



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lejeune tenue le 5 décembre 2022, à 20h00 au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 Monsieur Patrice Dubé
Siège #2 Monsieur Réjean Albert
Siège #3 Monsieur Fernand Albert
Siège #4 Madame Carole Viel
Siège #5 Madame Marguerite Albert
Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Daigneault.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Pierre Daigneault informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Pierre Daigneault, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Cinq personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur Pierre Daigneault déclare la session ouverte.



Réso2022-172

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
 - 3.1 Association pulmonaire du Québec**
 - 3.2 Déclaration d'adhésion à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent**
 - 3.3 Le Tremplin Campagne de financement**
 - 3.4 Société canadienne du cancer**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 novembre 2022 (Résolution)**
- 5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
 - 6.1 Couche lavable**
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Invitation Rendez-vous annuelle en sécurité civile**
- 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE)**
 - 8.1 Arpenteur (rang du Lac emprise du chemin)**
 - 8.2 Stage**
- 9. AQUEDUC ET EAUX USÉES**
 - 9.1 Renouvellement Nordikeau**
- 10. LOISIRS-TOURISME**
 - 10.1 Gym (responsable)Information**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 13. LÉGISLATION**
- 14. AFFAIRES NOUVELLE**
 - 14.1 Budget DSG**
- 15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 15.1 Nomination DGA(Résolution)**
 - 15.2 Date pour présenter le budget 2022 et le plan Triennal d'immobilisation 2023-2024**
 - 15.3 Adoption du règlement 247 Taxation et tarifications 2023**
 - 15.4 Fermeture bureau période des fêtes**
 - 15.5 Déclaration membre du conseil (don reçu)**
 - 15.6 Mandat de RCGT (Raymond Chabot Grant Thornton) relativement au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour la reddition 2022.**
 - 15.7 Intérêts pécuniaires**
 - 15.8 Coût de la vie 2023**
 - 15.9 Chiens**
- 16. VARIA:**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Carole Viel
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit
adopté tel que lu.

ADOPTÉE



3. CORRESPONDANCE

La directrice générale/ greffière trésorière dépose quatre documents d'information aux membres du conseil.

3.1 Association pulmonaire du Québec

ATTENDU QUE l' Association pulmonaire du Québec procède à leur 7^e année consécutive pour la campagne sur le radon.

Le conseil ne désire pas participer cette année.

3.2 Déclaration d'adhésion à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent

Réso 2022-173

CONSIDÉRANT que la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO2 découlant de ceux-ci sont évitées;

CONSIDÉRANT que le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

CONSIDÉRANT que près de 2,2 millions de m³ de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

CONSIDÉRANT que la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT que l'industrie de la 2^e et 3^e transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader et une vitrine de l'utilisation accrue du bois particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);



CONSIDÉRANT que les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

Il est convenu que la Municipalité de Lejeune ;

Adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marguerite Albert appuyé par Armelle Kermarrec et résolu de l'adhésion de la Municipalité de Lejeune à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent

ADOPTÉE

3.3 Le Tremplin campagne de financement

Attendu que le festival Le Tremplin est un événement qui met en valeur les artistes de la relève en chanson et en humour.

Attendu que le Tremplin produira cette année sa 23^e édition. Pour assurer la pérennité de cet événement d'envergure nationale, nous avons mis en place, il y a quelques années, un membership accessible à tous les citoyens, entreprises et organisations.

Attendu qu'être membre du Tremplin, le rendez-vous des artistes de la relève en chanson et en humour, c'est partager les valeurs et la mission de l'événement. C'est aussi avoir à cœur le développement culturel et socioéconomique de la région, de soutenir les artistes de la relève et de collaborer à la réussite de l'événement.

Considérant que la MRC du Témiscouata contribue à cette activité. Le conseil ne participe pas à leur demande.

3.4 Société canadienne du Cancer

Réso2022-174

Considérant que le don fait d'ici le 31 décembre ira deux fois plus loin grâce à un généreux partenaire qui égale tous les dons, dollar pour dollar, jusqu'à concurrence de 70 000 \$. Ce montant aide à financer des projets de recherche et à faire d'autres découvertes plus rapidement.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement de faire un don de 50\$ (cinquante dollars).

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 novembre 2022

Réso2022-175

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022 a été remise à tous les membres du



conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso2022-176

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Fernand Albert IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 5 décembre 2022, totalisant 55 057.95\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;

ADOPTÉE

6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 Couches lavables

Réso2022-177

Considérant que ce programme va aider à faire diminuer les ordures. Considérant qu'il faut plusieurs années avant qu'une couche jetable se décompose.

Sur une proposition d'Armelle Kermarrec et résolue à l'unanimité du conseil de préparer un programme de subvention pour l'achat de couches lavables.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Invitation Rendez-vous annuelle en sécurité civile

Réso 2022-178

Un rendez-vous annuel en sécurité civile sera le samedi, le 4 février 2023. La réservation doit se faire avant le 15 janvier 2023. Coût 340\$, incluent la formation, le repas du midi ainsi que les pauses-café. Le paiement à l'attention de l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec et confirmer la présence à Madame Johanne Brousseau au 418-854-1509 ou par courriel à johanne.brousseau@videotron.ca

Endroit : Centre récréatif PGR- à la Salle Desjardins située au 121 rue Jacques Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac.

Nous allons voir avec les pompiers qui serait intéressé.

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil de payer pour une inscription.

ADOPTÉE



8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Prix Arpenteur pour l'emprise du chemin rang du Lac

Considérant que nous avons fait une demande de prix à deux firmes d'arpenteur ;

Considérant que les travaux sur le rang du Lac seront faits en 2023 par le programme TECQ ;

Considérant que nous n'avons reçu aucune offre.
Le conseil suggère de retourner en appel.

8.2 Stage

Nous avons reçu une demande de stage d'un étudiant du Centre de formation en transport de Charlesbourg.

Le stage est d'une durée de 90 heures de conduite pratique dans notre milieu.

On en discute avec le responsable de voirie.

9. AQUEDUC ET EAUX USÉES

9.1 Renouvellement Nordikeau

Réso2022-179

Il est proposé par Patrice Dubé et résolu unanimement par le conseil d'accepter l'offre de services professionnels :

Exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable.

Description des installations : Eau potable

-Type d'installation : chloration;

-Source d'approvisionnement : Eaux souterraines (puits);

-Population desservie : 150 personnes;

-Volume d'eau traitée; environ 45 m3/j.;

Un montant forfaitaire de 444.00\$ /semaine, avant taxes.

ADOPTÉE

10. LOISIRS-TOURISME

10.1 GYM

Réso 2022-180

Nouvelle responsable pour le gym est madame Stéphanie Lavoie.
Considérant que madame Denisse Pablo Terese a décidé de ne pas occuper ce poste après la réunion du conseil.

C'est bénévole. Pour le reste de l'année 2022 le gym reste gratuit pour les utilisateurs.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil de voir avec le kinésiologue s'il peut encore préparer des programmes d'exercices pour les personnes intéressées pour l'année 2023. Une partie du programme serait défrayé par la municipalité.

ADOPTÉE



11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

12. URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucun point

13. LÉGISLATION

Aucun point

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 Budget DSG

Réso2022-181

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter un montant de 7 000\$ dollars pour l'année 2023, pour leur budget à l'organisme Développement Saint-Godard. Avec la preuve les factures payées pour que la municipalité débourse le montant.

Pour le budget prévisionnel mis aux normes- Halte Lacustre
Un montant de 10 758.00\$ on va s'informer s'il est possible de le prendre dans le Fond local de développement.

ADOPTÉE

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Nomination : Directrice générale greffière-trésorière adjointe

Réso2022-182

Considérant que l'agente de secrétariat travaille avec nous depuis 3 ans.

Considérant qu'il serait important de nommer Manon Sheink comme directrice générale greffière trésorière adjointe .

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil de nommer Manon Sheink comme directrice générale greffière trésorière adjointe.

ADOPTÉE

15.2 Date pour présenter le budget 2023 et le plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025

Réso2022-183

Une rencontre spéciale aura lieu à la salle du conseil le jeudi 15 décembre 2022 à 19h00 pour adopter le budget et le plan triennal d'immobilisation.

Il a été proposé par Fernand Albert d'accepter la date du 15 décembre à 19h 00 pour adopter le budget 2023 et le plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025.

ADOPTÉE



15.3 Adoption du règlement 247 Taxation et tarifications 2023

RÈGLEMENT 247

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

Règlement # 247

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE la période pour produire le budget est limitée au 31 décembre de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les grandes catégories budgétaires ont été expliquées avec les variations et qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 7 novembre 2022 à l'effet de présenter pour adoption le budget 2023 lors de la séance spéciale du 15 décembre 2022 et qu'un avis à la population a été publié à cet effet le 7 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir certaines règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseil Fernand Albert et résolu unanimement que le règlement 247 soit adopté, et que le conseil statue :

TAXATION ET TARIFICATION 2023

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.28\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2023, et ce conformément au rôle d'évaluation triennale 2022-2023-2024 déposée le 13 septembre 2022 (29 120 600)

ARTICLE 2

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **250 \$** par point pour chaque branchement. Les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année **2023** est fixé à 190\$ par point pour les différentes catégories d'immeubles (résidences, chalets, fermes et commerces) selon la liste établie par le conseil.



- A. Résidence familiale
- B. Immeuble de plus d'un logement
- C. Édifice à bureaux :
De 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement
De 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement
- D. Garage commercial
- E. Dépanneur
- F. Cabane à sucre
- G. Entrepôt
- H. Chalet
- I. Ferme

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de ramassage et de recyclage des déchets.

Les taux mentionnés dans l'article 3 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m².

Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon ce que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant):

Conteneur	Bacs roulants
2 vg ³	4
4 vg ³	8
6 vg ³	13
8 vg ³	17

ARTICLE 4

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à 110.00\$ par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

- a.- Résidence familiale
- b.- Immeuble de plus d'un logement par logement
- c.- Édifice à bureaux :
de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement
de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement
16 employés et plus, 100% du taux d'un logement
- d.- Garage commercial
- e Dépanneur
- f.- Salon de coiffure
- g.- Cabane à sucre
- h- Entrepôt (garage)
- s.- Chalet
- t.- Érablière/Bâtiment de ferme

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service d'épuration des eaux usées.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble non raccordé au réseau d'égouts pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi.



Au niveau des tarifs des services facturés à la pièce, voici les montants qui seront en vigueur pour 2023 :

260\$ plus taxes : Vidange d'installation septique planifiée

365\$ plus taxes : par vidange d'installation septique non planifiée ou en d'urgence

75\$ plus taxes : coût supplémentaire pour chaque vidange réalisée sur le territoire de la Zec Owen

50\$ par m3 plus taxes : Coût supplémentaire pour chaque m3 supplémentaire pompé (si le volume dépasse 6,8 m3.)

75\$/non-vidange plus taxes : Coût si impossibilité de faire une vidange lors de la seconde tournée

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier **2023**.

ARTICLE 6

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2024.

ARTICLE 7

La taxe pour la licence de chien est de 10\$ (dix dollars) par chien par année.

Il est obligatoire d'enregistrer les chiens à la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la loi.

Maire

Directrice générale

Avis de motion : 7 novembre 2022

Présentation du projet de règlement : 7 novembre 2022

Adoption du règlement : 5 décembre 2022

Avis de promulgation : 7 décembre 2022

15.4 Fermeture bureau période des fêtes

Réso2022-184

Attendu que le bureau municipal est fermé lors de la période des fêtes.

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement que le bureau soit fermé du 21 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

L'horaire habituel à compter du 3 janvier 2023.

ADOPTÉE



15.5 Déclaration membre du conseil (don reçu)

Réso 2022-185

Registre public des déclarations faites par un membre du conseil (code d'éthique).

Considérant qu'en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil;

Considérant que tous dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité, soit 200\$, doivent être déclaré.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réjean Albert et résolu unanimement de reconnaître qu'il n'y a eu aucun don, marque d'hospitalité ou autre genre d'avantages reçu par les membres du conseil au cours de l'année 2022.

ADOPTÉE

15.6 Mandat de RCGT (Raymond Chabot Grant Thornton) relativement au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour la reddition 2022.

Réso2022-186

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une contribution de 119 012\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les ponts situés sur ces routes dont les responsabilités incombent à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement par le conseil municipal;

QUE le vérificateur externe soit accordé à RCGT d'effectuer la reddition de compte quant à l'utilisation des compensations et d'en faire mention aux états financiers de la municipalité pour respecter le devoir de divulgation conformément aux objectifs de Programme d'aide à l'entretien du réseau local.

ADOPTÉE

15.7 Intérêts pécuniaires

La directrice générale greffière trésorière déclare avoir reçu toutes les déclarations pécuniaires des membres du conseil.

15.8 Coût de la vie 2023

Réso2022-187

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil que pour l'année 2023 l'augmentation du coût de la vie soit accordée aux employés qui n'ont pas reçu d'augmentation salariale en 2022.



Le coût de la vie sera aussi accordé aux élus selon l'indice des prix à la consommation (IPC) moyens canadiens, tel qu'établi par Statistique Canada en janvier de chaque année.

ADOPTÉE

15.9 Chiens

Nous avons une problématique avec les chiens du 85, rue du Parc. Ils sont errants dans le village . Nous avons reçu plusieurs appels téléphoniques , ainsi que des lettres de plainte.

16. Varia

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées

Période de questions de 20h45 à 20 h 48.

18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Réso2022-188

SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h 52.

ADOPTÉE

Je, Pierre Daigneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale Greffière-trésorière